



## AVIS PUBLIC

### AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE NEWPORT DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2026-2027-2028

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, France Dumont, directrice générale, greffière-trésorière de la municipalité de Newport:

**QUE** le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Newport pour le 2<sup>ième</sup> exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2027, est déposé au bureau du greffière-trésorière, sis au 1452, route 212 à Newport, en date du 14 septembre 2026 ;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

**QU'**une demande de révision peut être logée à l'égard du 2<sup>e</sup> exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**QUE** toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

**QU'**une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

**QU'**une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

**QU'**une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2<sup>o</sup>, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC du Haut-Saint-François;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC du Haut-Saint-François, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC du Haut-Saint-François, sise au 85 Rue du Parc, Cookshire-Eaton ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Avis donné à Newport, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de septembre de 2026.

---

France Dumont  
Directrice générale  
Greffière-trésorière